

51/2022

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur BORDIER indique qu'afin de permettre la bonne exécution financière du budget, il vous est proposé une Décision modificative (DM) sur le Budget primitif 2022 de la commune. Cette DM n°1 pour objet d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement :

- Section de fonctionnement : 2 400 €. La commune a reçu une subvention du Centre National du Livre (CNL) pour un montant de 2 400 €. Cette subvention nécessite d'augmenter l'enveloppe budgétaire d'achat de nouveaux livres pour la Bibliothèque qui passe ainsi de 8 000 € à 10 400 €.
- Section d'investissement : 12 816 €. Les frais d'études et/ou frais de publication mandatés doivent être intégrés aux travaux réalisés lorsque ceux-ci sont achevés. Cela nécessite d'ouvrir des crédits au chapitre 041 Opération patrimoniales pour passer ces écritures qui n'ont aucune incidence sur le résultat d'investissement. Il s'agit d'un simple réajustement des comptes de l'actif de la commune. Cela concerne les « Travaux d'aménagement d'un bassin de rétention, route des vallées » pour un montant de 12 816 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2022,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement en fonction des dépenses déjà réalisées et de celles nécessaires d'ici la fin de l'exercice en restant dans le cadre de l'enveloppe fixée par le Conseil municipal lors du vote du budget le 05 avril dernier,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal approuve les virements et inscriptions de crédits tels qu'annexé à la présente délibération.

52/2022

BUDGET 2023

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE

Monsieur BORDIER indique que certaines dépenses d'investissement sont à effectuer rapidement et ce avant le vote du budget en début d'année.

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas faire attendre la réalisation de certains investissements ou de permettre la prise en charge d'imprévus, il est proposé d'autoriser cette disposition permettant au Maire d'engager des dépenses sur le budget 2023 avant son adoption.

Madame MICHEL souhaite faire deux remarques sur ce point de l'ordre du jour. Concernant les crédits pour la piste cyclable, si c'est pour celle prévue pour rejoindre le Haut du Libéras, c'est une aberration. Il n'y pas beaucoup de personnes qui prennent cette montée du cimetière ni d'habitants du Haut du Libéras qui le font régulièrement à cause de cette côte à 10 % et de la vitesse excessive des voitures. De plus l'arrivée dans le Bourg restera comme elle est actuellement avec les chicanes. Elle indique que si on veut inciter les gens à faire du vélo, ce n'est pas forcément par cette voie qu'il faudrait commencer.

Monsieur BORDIER précise qu'il y a une demande des habitants de ce quartier pour bénéficier d'une liaison douce plus sécurisée avec le Bourg et le bas de la rue est en zone trente.

Madame MICHEL souhaite savoir, concernant le Gymnase, si un projet a été arrêté car des fonds sont débloqués.

Monsieur BORDIER répond qu'il s'agit de crédits éventuellement nécessaires à des études. La question notamment de la rénovation ou d'une reconstruction n'étant pas encore tranchée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'instruction M14,

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissements sur l'Exercice 2022 aux chapitres de regroupement 20, 204, 21, 23 ainsi que les opérations d'équipement du budget communal,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou au plus tard jusqu'au 31 mars ou 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette), notamment pour la continuité des marchés de travaux, avant le vote du Budget Primitif - Exercice 2023,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 00, Abstention : 04),

Le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater sur l'Exercice 2023 certaines dépenses d'investissement (hors crédits afférents au remboursement de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal de l'Exercice 2022, à savoir :**

- Chapitre de regroupement 20 (immobilisations incorporelles) :
 - Crédit ouvert en 2022 : 104 540,00 €
 - **Autorisation accordée en 2023 : 20 000,00 €**

- Chapitre de regroupement 204 (Subventions d'équipements versées) :
 - Crédit ouvert en 2022 : 214 242,85 €
 - **Autorisation accordée en 2023 : 50 000,00 €**

- Chapitre de regroupement 21 (immobilisations corporelles)
 - Crédit ouvert en 2022 : 833 772,10 €
 - **Autorisation accordée en 2023 : 200 000,00 €**

- Opération d'équipement n° 201601 (Rénovation Centre socio Culturel)
 - Crédit ouvert en 2022 : 86 744,31 €
 - **Autorisation accordée en 2023 : 20 000,00 €**

- Opération d'équipement n° 202201 (Gymnase)
 - Crédit ouvert en 2022 : 210 000,00 €
 - **Autorisation accordée en 2023 : 50 000,00 €**

- **Précise que les dépenses engagées, liquidées et mandatées au titre de la présente autorisation seront inscrites au Budget Primitif - Exercice 2023.**

53/2022

RESTAURATION SCOLAIRE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR FOURNITURE DE REPAS À LIMERAY

Madame FLAGELLE indique qu'il s'agit pour la commune de Nazelles-Négron d'assurer en régie, via le service de Restauration scolaire du Val de Cisse, la fourniture des 80 repas pris par les enfants de l'école de Limeray à compter du 1er janvier 2023. En effet la situation actuelle de la cantine scolaire de la commune de Limeray n'est pas conforme à la réglementation et aux objectifs de qualité attendus par les élus pour les repas quotidiens servis aux petits limériens.

Le service de Restauration scolaire de Nazelles-Négron dispose de la capacité de production nécessaire et les équipements adaptés pour la réalisation de ce surcroît de repas. La commune de Limeray s'est donc adressée à la commune de Nazelles-Négron dans une optique de mutualisation entre collectivités du territoire afin de profiter de la capacité de production en rationnaire de la commune à un tarif soutenable pour les deux collectivités.

Une convention doit être signée afin d'encadrer les conditions de ce partenariat : il est proposé de fournir les repas pour un forfait unitaire de 5,50 € (soit environ 55 000 € par an), ce qui couvrirait les frais relatifs au fonctionnement du service (personnel, denrées, fluides, matériel...).

Outre cette convention d'autres aménagement d'ici la mise en place du service sont nécessaires :

- Remise à niveau de l'agrément de cuisine centrale et de liaison chaude avec l'aide du Laboratoire INOVALYS.
- Achat d'un véhicule utilitaire électrique par la commune de Nazelles-Négron afin d'assurer quotidiennement le transport des denrées en caissons isothermes adaptés.
- Achat de matériel de maintien en température (étuve) par la commune de Limeray entre la livraison et le service des repas.

Le financement du véhicule, un E-Jumpy, véhicule utilitaire électrique de Citroën, qui ne servira qu'à des liaisons alimentaires pour un montant de 39 990,00 € HT a pu se faire grâce à un soutien important du Pays Loire Touraine de 28 776,06 € HT dans le cadre de fonds européen LEADER.

La commission Enfance – jeunesse réunie le 5 décembre 2022 a approuvé le projet et la convention à venir.

Cette convention a été être évoquée au Conseil municipal de Limeray qui s'est réuni le mardi 06 décembre 2022.

Monsieur AHUIR salue la décision des élus de Limeray de faire appel aux compétences en local de la Restauration de Nazelles-Négron plutôt qu'à un prestataire extérieur, parfois lointain et dont la qualité de la prestation peut se discuter. C'est vraiment un bon choix de leur part.

Il note cependant qu'en parallèle, le projet de cuisine centrale a été abandonné par la Communauté de communes alors qu'il avait été inscrit lors du précédent mandat dans le schéma départemental ce qui est plutôt dommage. L'idée c'était de garder la main mise sur un équipement local, de bénéficier d'aides pour les investissements, de préserver une bonne qualité de service et pouvoir développer les achats en local et les circuits courts.

Monsieur AHUIR souhaiterait connaître le nombre de repas qu'il est possible de faire à la cuisine de Nazelles-Négron et si elle est en mesure de proposer des repas à d'autres communes du territoire. Cela permet de mutualiser l'outil, d'amortir des coûts, les remplacements de matériels et de préserver un savoir-faire avec de l'emploi local.

Monsieur BORDIER répond que lors de la construction de l'école du Val de Cisse, le restaurant scolaire a été dimensionné pour 400 repas par jour. Aujourd'hui, on est aux alentours de 300 repas. Difficile de pouvoir proposer ce service à beaucoup d'autres communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5221-1,

Vu le projet de convention avec la commune de Limeray,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune de Limeray n'est pas en mesure d'assurer la préparation des repas quotidiens pour sa cantine municipale,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron dispose de la capacité de production et des équipements adaptés pour la réalisation de ces repas,

Considérant que la commune de Limeray s'est adressée à la commune de Nazelles-Négron dans une optique de mutualisation afin de profiter de la capacité de production en rationnaire de la commune à un tarif soutenable pour les deux collectivités,

Considérant que ce partenariat doit être formalisé par une convention de prestation de service,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal valide la convention de prestation de service de restauration scolaire entre les communes de Nazelles-Négron et Limeray tel que jointe à la présente délibération.

54/2022

PERSONNEL

TABEAU DES EFFECTIFS

Madame FLAGELLE indique que sur proposition du Maire, après étude des possibilités d'avancements du personnel pour l'année 2022, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois communaux en créant de nouveaux postes tel que suit à compter du 15 décembre 2022 :

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (19,20/35^{ème}),
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'Agent de maîtrise principal.

Afin de ne pas conserver inutilement des postes vacants, il est proposé la fermeture des postes occupés précédemment par les agents ayant eu un avancement. Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois communaux en supprimant les postes suivant au 15 décembre 2022 :

- 1 poste d'Adjoint d'animation,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19,20/35^{ème}),
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'Agent de maîtrise.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux,

Considérant les modifications à apporter au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de la création à partir du 15 décembre 2022 de :**
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (19,20/35^{ème}),
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - 2 postes d'Agent de maîtrise principal.
- **Décide de la suppression au 15 décembre 2022 de :**
 - 1 poste d'Adjoint d'animation,
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19,20/35^{ème}),
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - 2 postes d'Agent de maîtrise.
- **Approuve le tableau des emplois permanents à compter du 15 décembre 2022 ci-après :**

FILIERE ADMINISTRATIVE

DGS de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	-	35/35 ^{ème}
Attaché	A		1	35/35 ^{ème}
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	-	35/35 ^{ème}
Rédacteur	B	1	-	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4	1	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	2	3	35/35 ^{ème}

FILIERE TECHNIQUE

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	-	35/35 ^{ème}
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	-	1	35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise	C	1	-	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	-	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	-	19,2/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	7	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	1	-	28/35 ^{ème}

FILIERE PATRIMOINE

Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	-	35/35 ^{ème}
--	---	---	---	----------------------

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	6	-	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	C	4	1	35/35 ^{ème}

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles mat.	C	1	-	35/35 ^{ème}
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	-	35/35 ^{ème}
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	-	1	35/35 ^{ème}

43 10

DECISION N°2022-10

Monsieur BORDIER confie la parole à Monsieur MARDON, DGS, pour présenter la Décision 2022-10 d'attribution de marchés public relatif aux assurances de la commune.

Monsieur BORDIER précise que la commune va faire avec ce renouvellement de marché des économies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les marchés d'assurances passés avec SMACL Assurance pour la période 2019-2022,

Vu la délibération n°30/2022 du 13 septembre 2022 relative aux délégations du Maire,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 06 octobre 2022 sur le profil d'acheteur de la commune,

Considérant les différentes offres reçues des entreprises,

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 24 novembre 2022 établi par Monsieur Vincent PINEAU, consultant en marchés publics d'assurances, assistant la commune sur cette consultation,

Le Maire de la commune décide :

Article 1^{er} : Les offres suivantes sont retenues pour les assurances de la commune de Nazelles-Négron :

Lot n° 1 - Dommages aux Biens et Risques annexes :

GROUPAMA

6 414,32 € TFC

Lot n° 2 - Assurances des Responsabilités & Défense recours :

GROUPAMA

1 352,81 € TFC

Lot n° 3 - Flotte Automobile :

GROUPAMA

8 114,99 € TFC

Lot n° 4 - Protection Juridique & Défense pénale :

CFDP – FOCH Assurances

1 090,91 € TFC

(montants primes 2023)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame l'Inspectrice divisionnaire responsable du SGC de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée sur le site internet de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BORDIER informe les membres du Conseil municipal que le transport urbain existant avec la commune d'Amboise va s'arrêter au 31 décembre et qu'il n'y a pas de solution à ce jour.

➤ QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »

Le bail avec les maraîchers a été signé le 14 novembre 2022. Lors du conseil municipal du 7 juin 2022, un projet de bail rural a été présenté mais n'était pas abouti et devait être revu. Pouvons-nous obtenir une copie (numérique) du bail rural signé entre la mairie et les maraîchers ?

Effectivement le Bail rural environnemental a bien été signé entre la commune et l'EARL Le potager des Ormes, le 14 novembre dernier à l'office notarial de Nazelles-Négron.

Une copie numérique par clé USB est communiquée ce jour à Madame MICHEL pour le groupe Demain Nazelles-Négron.

La parc multigénérationnel mériterait un entretien régulier. En effet, différents problèmes ont été signalés :

- > **Au niveau du mini-stade, les filets ne sont plus fixés au sol et les ballons peuvent sortir de l'enceinte.**
- > **Des barrières de clôtures sont cassées au fond du parc.**
- > **La serrure du parc petite enfance ne fonctionne pas (la sécurité n'est plus assurée).**
- > **Au niveau de la tyrolienne, il semblerait que les enfants (6-12 ans) ne puissent pas s'en servir de façon optimale (trop basse). Est-ce possible de revoir la tension du câble ?**

Le parc Multigénérationnel et ses équipements font l'objet d'un entretien par les services techniques. Le cas échéant il a été fait appel à des prestataires extérieurs. A ce titre le terrain multisports a fait l'objet d'un bon de commande le 4 octobre dernier auprès de l'entreprise KASO pour un montant de 3 478,72 € HT : Changement de la totalité des filets pare-ballons à l'aide d'une nacelle, changement des filets de but en filets armés, réparation des barrières au niveau des pieds, mise en place d'un nouvel accès PMR et mise en place de nouveaux caches écrous et de la visserie manquante.

En outre l'ensemble des équipements sportifs et des aires de jeux, comme ceux du parc Multigénérationnel, font l'objet d'une vérification périodique réglementaire par le bureau de contrôle Veritas.

Les autres points indiqués vont faire l'objet d'un examen et le cas échéant de travaux par les services techniques.

Les usagers de la bibliothèque se sont vus notifier que l'usage de la boîte à livres devait se faire qu'en "cas d'extrême urgence" car la boîte abîme les livres (hauteur de chute des livres, humidité). Il a été rappelé que les usagers sont responsables des livres jusqu'à leur retour mais sont-ils responsable d'une dégradation liée à l'usage de la boîte? Comment ce modèle de boîte à livres a-t-il été décidé ? Pourquoi ne pas avoir réalisé une boîte à livres comme à la médiathèque d'Amboise (les livres arrivent à l'intérieur du bâtiment)? Une solution peut-elle être trouvée (hormis condamner la boîte!) pour que les usagers de la bibliothèque souhaitant déposer des livres en dehors des horaires d'ouverture ne se retrouvent pas pénaliser pour des livres rendus abîmés du fait de l'utilisation de la boîte?

Effectivement les adhérents de la bibliothèque municipale ont reçu le 1^{er} décembre, le mail suivant :

« Chers adhérents,

Vous avez à votre disposition au pied du centre culturel, depuis un ou deux mois, une boîte permettant de déposer vos documents empruntés à la bibliothèque et que vous ne pouvez pas rapporter lors de nos jours d'ouverture (Mercredi de 9h30 à 13h et de 14h à 19h, samedi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h).

Merci de déposer vos livres, magazines, CD et DVD qu'en cas d'extrême urgence car la boîte étant à l'extérieur, l'humidité a tendance à les abîmer.

De plus, lorsque vous les déposez, ils tombent d'une certaine hauteur. Les couvertures souples se plient, les couvertures dures se cassent...

Si la boîte paraît presque pleine, ne pas insister car cela bloque le couvercle et empêche ensuite l'ouverture de la porte.

Nous préférons que vous veniez rendre vos livres avec un peu de retard (Nous tolérons une semaine...) plutôt qu'ils soient abîmés.

Nous vous rappelons que vous en êtes responsable jusqu'à ce qu'on les enregistre comme rendu.

En vous remerciant beaucoup de votre compréhension.

Cordialement, Edith et Véronique. »

La mise à disposition de cette boîte de retour pour les livres a été envisagée comme une solution palliative pour les jours où la bibliothèque n'est pas ouverte au public et comme un service supplémentaire aux adhérents.

Cela permet également un retour plus rapide des ouvrages et une meilleure rotation des livres les plus demandés.

Or il s'avère à l'usage que beaucoup d'ouvrages sont déposés lorsque la bibliothèque est ouverte, ce qui n'est pas l'objet de cette installation. Les livres sont relevés tous les jours sauf le vendredi et dimanche.

Le choix du matériel a été fait par les services après consultation de fournisseurs spécialisés avec une réception des retours à l'extérieur car la configuration des lieux ne permet pas un retour des ouvrages à l'intérieur du bâtiment. Par ailleurs les défauts mis en avant dans ce message, certes de façon un peu abrupte, sont inhérents à tout équipement de ce genre. Aucun usager n'a été pénalisé à ce jour par l'utilisation de cette boîte de retour, et sauf mauvaise foi avérée, il n'est pas dans l'intention de la municipalité de sanctionner outre mesure les usagers de la bibliothèque.

Est-ce possible de répartir les commissions sur une durée plus longue que 8 jours avant le conseil municipal et éviter les commissions qui s'enchaînent de 17h à 20h le même jour. De plus, est-ce possible de penser à prévenir en avance, nous ne sommes pas connectés à Idelibre en permanence. En effet, la présence aux commissions est soumise à une organisation personnelle et professionnelle de chacun.

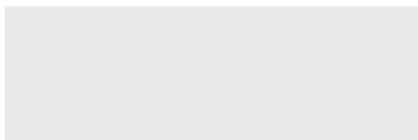
Pour rappel chaque convocation à une réunion de commission ou à un conseil municipal par le biais d'Idelibre génère un mail automatique qui est adressé à chaque conseiller municipal avec la date et l'heure de la commission. La convocation est adressée au minimum une semaine avant.

Nous essayons autant que possible de tenir compte des contraintes de chacun – la grande majorité des élus ayant un emploi et/ou des obligations par ailleurs – et de faire au mieux pour permettre au plus grand nombre de conseillers de pouvoir participer à ces réunions.

Sans autres questions diverses, Monsieur BORDIER clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 4 délibérations numérotées de 51 à 54 que nous avons signées ensemble.

Cyrille MARTIN



Laurence LE STANG

